



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

psychomotriciens

Question écrite n° 74712

Texte de la question

M. Hervé Pellois attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des psychomotriciens en France. Exigeant un grand nombre de connaissances, le métier de psychomotricien est aujourd'hui essentiel au sein du parcours de santé publique nationale. Allant du développement psychomoteur du jeune enfant au processus de vieillissement, des neurosciences à la psychanalyse, de la « normalité » à la pathologie, les compétences nécessaires en psychomotricité sont très variées. Ces professionnels exercent ainsi de la naissance au grand âge, auprès de patients dont les problématiques physiques, psychiques, sensorielles et/ou instrumentales sont multiples, à travers des médiations elles aussi très variées. Au vu de ces éléments, la demande d'inscription de la recherche en psychomotricité dans un cadre universitaire apparaît des plus légitimes. En effet, les professionnels de la psychomotricité, dont l'activité est encore relativement méconnue du grand public, éprouvent le besoin de s'appuyer sur une base théorique solide de façon à bénéficier d'une reconnaissance scientifique dans le monde paramédical. À cette fin, il l'interroge sur l'opportunité de concéder à la formation en psychomotricité le grade « Master ».

Texte de la réponse

De nombreuses professions paramédicales sont actuellement engagées dans une démarche de réingénierie de leur formation. Les besoins de santé publique ont conduit à faire évoluer les compétences professionnelles des psychomotriciens. Le référentiel de compétences qui a été élaboré par les professionnels en lien avec le ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes constitue une première étape dans la rénovation de la formation des psychomotriciens. Il revient au ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, tutelle de cette profession et en charge du travail sur les référentiels métiers et compétences, de solliciter, s'il l'estime nécessaire, les services du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche lorsque la réflexion sur le contenu de la formation des psychomotriciens sera abordée.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Pellois](#)

Circonscription : Morbihan (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74712

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 6 octobre 2015

Question publiée au JO le : [24 février 2015](#), page 1282

Réponse publiée au JO le : [20 octobre 2015](#), page 7938